



Foix, le 5 décembre 2022

LA PRÉSIDENTE

Monsieur YI  
Chez Maître Anita BOUIX  
17 Boulevard d'Arcole  
31000 TOULOUSE

Monsieur,

Le contrat jeune majeur conclu le 5 mai 2022 en application de l'article L222-5 du Code l'action sociale et des familles, arrivé à échéance le 31 octobre 2022, n'a pas été renouvelé. En effet, l'Obligation de Quitter le Territoire Français (ci-après OQTF) émise par les services de l'Etat le 30 août 2022 ne permettait plus, notamment, de vous accompagner dans votre projet d'insertion socio-professionnelle avec l'obtention d'un CAP maçonnerie par apprentissage.

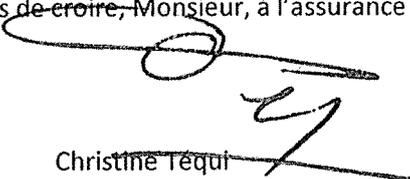
L'impossibilité de l'obtention d'un titre de séjour a des conséquences notables sur votre avenir et sur votre insertion, que le Département se doit de prendre en compte dans la conclusion éventuelle d'un contrat jeune majeur au sens de l'article précité. En effet, ce dispositif doit permettre aux services de protection de l'enfance de continuer l'accompagnement d'un jeune, devenu majeur, dans son projet d'insertion. L'objectif étant son autonomie à 21 ans.

Consciente que cette OQTF combinée à ce non-renouvellement vous place néanmoins dans une situation d'extrême précarité, et parce que vous avez bénéficié d'une mesure en assistance éducative lorsque vous étiez mineur, je souhaite vous proposer, par la présente, une prise en charge différente mais tout autant sécurisante d'un point de vue du respect de vos libertés fondamentales.

Je prévois de présenter aux élus départementaux, lors de la prochaine session plénière du 9 et 10 janvier 2023, la création d'un nouveau dispositif d'aide sociale au sens des articles L112-2 à L112-4 et L221-1 à L221-4 du Code d'action sociale et des familles afin d'assurer aux jeunes majeurs de moins de 21 ans, privés d'un droit au séjour sur le territoire français, que le Département de l'Ariège a accompagnés lors de leur minorité par le biais d'une mesure en assistance éducative, un hébergement, une aide financière pour assurer sa subsistance et le cas échéant un accompagnement permettant la poursuite de sa scolarité.

Dans l'attente que ce nouveau dispositif soit effectif à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, je m'engage à vous proposer un hébergement dans le cadre de notre dispositif SOLIHA et en l'absence de revenus, nous assurerons votre subsistance.

Dans l'attente de votre retour sur cette proposition, je vous ~~de croire~~, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments les plus attentionnés.

  
Christine Téqui  
Présidente du Conseil départemental

469133 - reçu le 05 décembre 2022 à 18:17 (date et heure de métropole)

